

27 février 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 27 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 février 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Patricia Poissant, Annie Surprenant et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Marco Savard, Jean Fontaine, Jérémie Meunier et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h33.

ORDRE DU JOUR

CM-20240227-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le retrait de l'item 9.10 : « Acquisition d'une œuvre sculpturale à la Place publique du Vieux-Saint-Jean ».
- Le retrait de l'item 17.1 : « Adoption du règlement n° 2267 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

27 février 2024

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240227-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 30 janvier 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 janvier 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 janvier 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20240227-6.1

Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la Ville doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle (règlement n° 1709);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté le dépôt du rapport 2023 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-6.2

Entente avec le directeur général des élections du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet

CONSIDÉRANT que la Ville a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la Ministre afin de permettre le vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le vote par Internet dans la Ville, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la première entente, qui fait l'objet des présentes, porte sur les rôles et les responsabilités des parties et qu'elle décrit la procédure générale du vote par Internet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du choix du fournisseur de la solution de vote par Internet effectué par le directeur général des élections, la deuxième entente portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT que la Ville devra lors de la deuxième entente confirmer sa participation au projet pilote de vote par internet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la mairesse ainsi que le greffier, ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec le directeur général des élections du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-6.3

Adoption de la « Politique de l'approvisionnement responsable » - Janvier 2024

CONSIDÉRANT que le changement du seuil du montant de la dépense pour un appel d'offres public passe de 121 200 \$ à 133 800 \$;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle par le projet de règlement n° 2221 et au règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le projet de règlement n° 2222;

27 février 2024

CONSIDÉRANT que la révision proposée de la « Politique d'approvisionnement responsable » reflète l'ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et tient compte des changements apportés dans les différents règlements en lien avec la gestion contractuelle;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée la « Politique d'approvisionnement responsable – janvier 2024 », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin, notamment, d'intégrer le nouveau seuil à la dépense pour un appel d'offres public de 133 800 \$ en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Que soit abrogée la résolution n° CM-20230620-6.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-6.4

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-29-TDI-24-GL - Contrat de licences infonuagiques pour licences Microsoft 365 (MCN)

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'obtention de licences infonuagiques pour licences Microsoft 365 (MCN) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « ITI inc. » le contrat relatif à l'obtention de licences infonuagiques pour licences Microsoft 365 (MCN), à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027, pour un montant estimé à 694 813,05 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire en prévision de contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 8 % de celui octroyé, soit 55 585,04 \$ incluant les taxes, pour un montant global estimé de 750 398,09 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-6.5

Renouvellement du portefeuille de l'assurance pour la protection des biens pour 2023-2024

CONSIDÉRANT que la couverture de l'assurance des biens venait à échéance le 30 décembre 2023;

27 février 2024

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille des assurances annuellement;

CONSIDÉRANT que Beneva, assureur mandaté par le regroupement « Union des municipalités du Québec » (UMQ) a fait parvenir les conditions de renouvellement du contrat d'assurances de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le renouvellement de l'assurance pour la protection des biens soit autorisé pour un montant de 594 529,60 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire au renouvellement de l'assurance des biens pour la période 2023-2024, soit du 31 décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-6.6

Signature d'une entente avec « 9364-6297 Québec inc. » pour la cession des lots 6 503 206 et 4 107 272 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un centre de congrès à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquisition de terrains dans le secteur visé par le projet de centre de congrès;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est entendue avec « 9364-6297 Québec inc. » pour la cession des offres d'achat pour les lots 6 503 206 et 4 107 272 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'une entente avec « 9364-6297 Québec inc. » pour la cession des offres d'achat pour les lots 6 503 206 et 4 107 272 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 16 714,2 mètres carrés et pour un montant de 4 177 800 \$, plus les frais afférents et les taxes applicables, le tout selon des conditions mentionnées à l'entente de subrogation.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente pour la cession des offres d'achat pour les lots 6 503 206 et 4 107 272 du cadastre du Québec ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

27 février 2024

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2087.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Jérémie Meunier et Marco Savard.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240227-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 02 au montant total de :
7 732 489,35 \$
- Liste n° 03 au montant total de :
3 870 954,72 \$
- Liste n° 04 au montant total de :
2 864 659,22 \$
- Liste n° 05 au montant total de :
5 078 394,54 \$

Le tout pour un montant total de : 19 546 497,83 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de janvier 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-7.2

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière à l'égard des activités reliées aux élections municipales pour l'année 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer au conseil municipal le rapport d'activités du trésorier ainsi que les frais de recherche et de soutien aux conseillers relatifs aux élections pour l'année 2023.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté le dépôt du rapport annuel d'activité de la trésorière d'élection pour l'année 2023 et les frais de recherche et de soutien pour les conseillers, le tout annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20240227-9.1

Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 5 février 2024.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
UPA Montérégie	1 250 \$
Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	15 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-9.2

Appel d'offres – SA-30-LOI-23-P - Acquisition d'équipements de jeux pour le parc-école Saint-Gérard et le parc Jacques-Jenneau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition d'équipements de jeux pour le parc-école Saint-Gérard et pour le parc Jacques-Jenneau;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 1, soit le parc-école Saint-Gérard, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage soit « Équipements récréatifs Jambette inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 2, soit le parc Jacques-Jenneau, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage soit « Les Industries Simexco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Équipements récréatifs Jambette inc. », le lot n° 1 du contrat relatif à l'acquisition d'équipements de jeux pour le parc-école Saint-Gérard, pour un montant global estimé à 118 001,01 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Industries Simexco inc. », le lot n° 2 du contrat relatif à l'acquisition d'équipements de jeux pour le parc Jacques-Jenneau, pour un montant global estimé à 126 866,44 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt par le règlement n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.3

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société Canadienne du Cancer » pour l'organisation du « Relais pour la vie 2024 – 18^e édition »

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville en matière de développement événementiel est de soutenir les initiatives du milieu et que la Ville souhaite poursuivre les partenariats avec la communauté;

27 février 2024

CONSIDÉRANT que les organisateurs bénévoles désirent planifier, produire et réaliser le projet du « Relais pour la vie 2024 - 18^e édition » le 8 juin prochain;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière-adjointe et l'avocate conseil soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'organisme « Société Canadienne du Cancer » pour la planification, la production et la réalisation du « Relais pour la vie 2024 – 18^e édition ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.4

Subventions annuelles prévues au budget 2024 - Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDERANT que les subventions annuelles prévues au budget 2024 ont été préalablement analysées et approuvées par le comité culture, sport, loisirs, action communautaire le 5 février 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit accordé, par le Service de la culture, du développement social et du loisir, le versement des subventions annuelles inscrites au budget 2024 pour un montant total de 116 712 \$, au moment approprié au cours de l'année, et ce, pour les organismes mentionnés dans le tableau suivant :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
Centre de partage communautaire johannais	Fonctionnement - Plan transition PAOSM (dernière année)	6 000 \$
Conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Jean	Fonctionnement - Plan transition PAOSM (dernière année)	20 000 \$
Maison Hina	Fonctionnement - Plan transition PAOSM (dernière année)	1 650 \$
Mouvement SEM	Fonctionnement - Plan transition PAOSM (dernière année)	2 000 \$
Parents-Secours Saint-Jean-sur-Richelieu	Fonctionnement - Plan transition PAOSM (dernière année)	500 \$

27 février 2024

Parrainage civique du Haut-Richelieu	Fonctionnement - Plan transition PAOSM (dernière année)	2 350 \$
Cercle philharmonique	Bail - Plan transition PAOSM (2023-2026)	7 951 \$
Union musicale	Bail - Plan transition PAOSM (2023-2026)	7 951 \$
Centre d'action bénévole de Saint-Jean	Mandat	10 830 \$
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région	Mandat	10 000 \$
Comité dépannage de L'Acadie	Fonctionnement	3 000 \$
Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie	Événement - Fêtes patrimoniales de L'Acadie	10 000 \$
Capteurs d'images	Exposition photos canal Chambly et secteur Iberville	7 200 \$
Ligue de hockey mineur de Saint-Jean	Pour le responsable des horaires de glace	7 200 \$
Association des loisirs de Saint-Edmond	Fonctionnement	2 000 \$
	Fête de quartier	1 500 \$
	Gestion patinoire de quartier saison 2023-2024	11 580 \$
Loisirs Saint-Gérard	Fonctionnement	2 000 \$
	Fête de quartier hivernale	3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.5

Signature d'un protocole d'entente avec « Les Amis de Trinity d'Iberville »

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite animer le site du Domaine Trinity et le positionner comme lieu de culture d'importance dans notre région;

27 février 2024

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'organisme « Les Amis de Trinity d'Iberville » pour la mise en valeur et la préservation de cet ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer à cet organisme la gestion d'expositions et d'activités complémentaires en art, histoire et patrimoine;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Les Amis de Trinity d'Iberville » soit autorisée par laquelle celui-ci se voit confier le mandat de gestion des expositions au Domaine Trinity.

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis.

Que l'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2024 et qu'elle prévoit, pour la Ville, le versement d'une aide financière de 9 800 \$ à l'organisme « Les Amis de Trinity d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.6

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme
« Circonflexe - Prêt pour bouger »**

CONSIDÉRANT le mandat confié à Loisir et Sport Montérégie (LSM) par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour gérer le programme « Circonflexe - Prêt pour bouger » dans la région de la Montérégie, programme qui vise la mise en place d'un réseau provincial de centrales de prêts et d'unités mobiles d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre une meilleure accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT le frein que peut représenter le coût d'acquisition ou de location de certains équipements et le transport de ceux-ci sur les lieux de pratique pour les clientèles plus vulnérables, notamment;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la Ville à l'obtention d'un soutien financier allant jusqu'à un maximum de 50 000 \$ dans le cadre de ce programme, afin de faire l'achat d'équipements de sport et de plein air destinés à être prêtés gratuitement à l'ensemble de la population;

27 février 2024

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de mettre en place ce programme en partenariat avec la Garnison Saint-Jean, en raison de la complémentarité des organisations dans le projet, par la mise en place de centres de prêts d'équipements sur les lieux de pratiques par la Ville, et par la création d'un comptoir de prêt fixe et l'animation d'activités d'initiation par la Garnison Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira la possibilité de créer de saines habitudes à toutes les clientèles, peu importe de quel milieu elles sont issues, en s'initiant d'abord sur les lieux de pratique, et en ayant par la suite la possibilité d'emprunter de l'équipement pour découvrir d'autres lieux, les menant ainsi de l'initiation à la pratique d'un sport;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation peut aller jusqu'à un maximum de 50 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le conseil municipal autorise, dans le cadre du programme « Circonflexe - Prêt pour bouger » le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.7

Signature d'un protocole d'entente avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu relatif à l'utilisation des plateaux sportifs

CONSIDÉRANT que le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu désire offrir la possibilité à la Ville d'utiliser ses plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT que les plateaux sportifs sont situés au 30, boulevard du Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir une entente de partenariat pour l'utilisation de plateaux sportifs appartenant au Cégep;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'utilisation des plateaux sportifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-9.8

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
« Groupe Icare – Courses thématiques »**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire en favorisant le dynamisme et l'implication de la communauté afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Groupe Icare – Courses thématiques » détient une expertise dans la planification, la production et la réalisation de demi-marathons et qu'il a confirmé sa volonté pour la prise en charge de l'organisation de l'événement du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour les éditions de 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser le projet du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu » le dimanche 14 avril prochain ayant un départ au parc Gerry-Boulet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec l'organisme « Groupe Icare – Courses thématiques » pour la planification, la production et la réalisation du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu » le 14 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.9

**Signature d'un 2^e avenant à la « Convention d'aide
financière - Programme Aide aux initiatives de partenariat »
du ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-11-0780 et CE-2022-03-0038 autorisant la signature de la Convention d'aide financière et d'un avenant pour le Programme d'Aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certaines actions figurant au plan d'action ne sont pas complétées et que la Ville souhaite prolonger la durée de la Convention afin de finaliser ces actions;

CONSIDÉRANT que le ministre accepte d'accorder un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la Convention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

27 février 2024

Que la mairesse, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer le 2^e avenant de la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat accordant un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois à la Ville afin de finaliser l'ensemble des actions prévues dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.11

Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du tournage cinématographique « FOXTROT » - Ajout d'une date de tournage

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville et la région lors d'un tournage cinématographique de cette envergure;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième date a été demandée à la suite de l'autorisation donnée lors de la séance du comité exécutif tenue le 8 février 2024 par la résolution n° CE-20240208-9.1, pour ce tournage;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la fermeture temporaire de la Place du Marché entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain, et de la rue Champlain, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles soit autorisée le 13 mars 2024, de 7 h à 23 h 59 (pouvant être devancée au 11 ou au 12 mars en fonction de la météo).

Que la retenue du trafic par intermittence, n'excédant pas cinq (5) minutes soit autorisée, sur le chemin de l'Aéroport, sur le boulevard Gouin entre les rues Lafontaine et Mayrand, et sur la rue Champlain entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, le 13 mars 2024, de 7h à 23 h 59 (pouvant être devancée au 11 ou au 12 mars en fonction de la météo).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-9.12

Signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu – 2024- 2026

CONSIÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Musée du Haut-Richelieu est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite collaborer avec le Musée à l'atteinte de leurs objectifs de préservation, de diffusion et de mise en valeur de l'histoire régionale et de celle de la céramique;

CONSIDÉRANT le souhait d'en faire un lieu d'animation et de diffusion du patrimoine du Haut-Richelieu, le tout en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au Musée d'occuper le bâtiment communément désigné comme étant l'édifice de la « Place du Marché », et qu'il y a en conséquence lieu de signer une entente à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu par lequel celui-ci se voit confier un mandat de préservation, de diffusion et de mise en valeur de l'histoire régionale et de celle de la céramique, lui permettant l'occupation et lui confiant la gestion du bâtiment connu comme étant l'édifice de la « Place du Marché », portant les numéros civiques 182, rue Jacques-Cartier Nord, 181, rue Longueuil et au 75, place du Marché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-9.13

Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir et continuer à offrir sa collaboration à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques et sociales engendrées par l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre ses efforts en matière de développement touristique, culturel et événementiel afin de se positionner comme principale ville d'expérience en Montérégie;

27 février 2024

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente pour les années 2024 à 2026 avec la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. afin de maintenir les objectifs de la mission de la Corporation et ses activités sur le territoire de la Ville, et ce, pour un montant annuel de 805 569,00 \$, indexé annuellement selon l'indice mensuel des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, et Marco Savard.

Votent contre : Messieurs les conseillers François Roy et Jérémie Meunier.

ADOPTÉE

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20240227-10.1

**Acquisition des rues des Anémones et des Violettes –
Lots 6 410 129, 6 410 130, 6 410 142, 6 410 155, 6 414 372 et
6 410 154 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la construction des infrastructures municipales des rues des Anémones et des Violettes sur les lots 6 410 129, 6 410 130, 6 410 142, 6 410 155, 6 414 372 et 6 410 154 du cadastre du Québec laquelle a été exécutée par un promoteur et que tout est conforme;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 15 février 2021 entre la personne morale « 9405-3493 Québec inc. » et la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

27 février 2024

Que l'acquisition des lots 6 410 129, 6 410 130, 6 410 142, 6 410 155, 6 414 372 et 6 410 154 du cadastre du Québec, soit les rues des Anémones et des Violettes, présentement la propriété de la personne morale « 9405-3493 Québec inc. » soit autorisée, le tout, pour la somme de 1 \$.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par le promoteur, soit la personne morale « 9405-3493 Québec inc. », tel que prévu au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20240227-12.1.1

Appel d'offres – SA-171-TP-23-P – Travaux de fauchage aux abords des routes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de fauchage aux abords des routes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Travaux Forfaits Bergeron inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Travaux Forfaits Bergeron inc. », le contrat pour des travaux de fauchage aux abords des routes, pour une période de dix (10) mois, à compter du 1^{er} mars 2024, pour un montant estimé à 167 433,50, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire en prévision des variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 16 743,35 \$, pour un montant global estimé de 184 176,85 \$, incluant les taxes, soit autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-12.1.2

Appel d'offres – SA-164-TP-23-P – Services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux (2024-2026)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux (2024-2026);

CONSIDÉRANT que pour les lots 1, 2 et 3, les soumissions les plus basses provenant de « Gazon Pro » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gazon Pro », pour le lot 1 – Secteur Est, le contrat pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux (2024-2026), pour une période initiale de dix-neuf (19) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, à compter du 15 avril 2024, pour un montant estimé à 176 181,17 \$, incluant les taxes, sans contingence.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gazon Pro », pour le lot 2 – Secteur Nord, le contrat pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux (2024-2026), pour une période initiale de dix-neuf (19) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, à compter du 15 avril 2024, pour un montant estimé à 269 614,28 \$, incluant les taxes, sans contingence.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gazon Pro », pour le lot 3 – Secteur Sud, le contrat pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux (2024-2026), pour une période initiale de dix-neuf (19) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, à compter du 15 avril 2024, pour un montant estimé à 427 214,22 \$, incluant les taxes, sans contingence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20240227-13.1

Renouvellement du protocole d'entente avec « La Société canadienne de la Croix-Rouge »

CONSIDÉRANT que la « Société canadienne de la Croix-Rouge » est un organisme sans but lucratif possédant les

27 février 2024

ressources et l'expertise susceptibles d'aider et supporter les municipalités lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que cette dernière et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont conclu, en 2019, une entente définissant leurs responsabilités respectives et que celle-ci a été renouvelée en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une nouvelle entente avec cet organisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la mairesse, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » visant à définir leurs responsabilités respectives lors d'interventions auprès des sinistrés, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter de la signature de la présente.

Qu'en regard de cette entente, l'engagement financier de la Ville soit de 0.20 \$ par citoyen pour l'année 2024-2025, et de 0.21 \$ par citoyen pour l'année 2025-2026 ainsi que pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20240227-14.1.1

DDM-2023-0282 – Immeuble situé au 635, rue Yvon

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 865 du cadastre du Québec et situé au 635, rue Yvon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée à l'égard du lot 4 042 865 du cadastre du Québec et situé au 635, rue Yvon à l'effet :

27 février 2024

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 est de 0 %, dérogeant à l'article 341 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un minimum de 50 % sur les façades principales et latérales;
- D'autoriser une aire de stationnement dont le nombre de cases est de trois (3) pour 3040.9 mètres carrés de plancher, soit un ratio d'une (1) case par 1014 mètres carrés, le dérogeant à l'article 376 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un nombre minimal de 41 cases, soit un ratio d'une (1) case par 75 mètres carrés;

Et de refuser :

- La construction d'un bâtiment principal dont l'implantation à une distance de 3,55 mètres de la ligne avant secondaire déroge à la grille des usages et des normes de la zone P-3502 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant une distance minimale de 7,5 mètres pour la marge avant secondaire;
- La construction d'un perron dont la plate-forme empiète de 5,19 mètres dans la marge avant secondaire, dérogeant à l'article 370 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge minimale prescrite à la grille des usages et des normes;
- La modification d'une aire de stationnement dont le nombre case pour personnes handicapées est de zéro (0), dérogeant à l'article 377 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un minimum d'une (1) case pour le nombre de cases requises.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0282-01 à DDM-2023-0282-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.1.2

DDM-2023-0281 – Immeuble situé au 800, rue Plaza

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 936 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Plaza;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2024;

27 février 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée à l'égard du lot 3 087 936 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Plaza à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 est de 0 %, dérogeant à l'article 341 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un minimum de 50 % sur les façades principales et latérales;
- D'autoriser une aire de stationnement dont le nombre de cases est de dix-sept (17) cases pour 4474 mètres carrés de plancher, soit un ratio d'une (1) case par 263 mètres carrés, le dérogeant à l'article 376 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un nombre minimal de soixante (60) cases, soit un ratio d'une (1) case par 75 mètres carrés;

Et de refuser :

- La modification d'une aire de stationnement dont l'implantation est à une distance de 0.35 mètre d'un bâtiment principal, dérogeant à l'article 375 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant une distance minimale de 1,5 mètre;
- La modification d'une aire de stationnement dont nombre de case pour personnes handicapées est de zéro (0), dérogeant à l'article 377 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant un minimum d'une (1) case pour le nombre de cases requises.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0281-01 à DDM-2023-0281-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.1.3

DDM-2023-0238 – Immeuble situé au 68, chemin de Valrennes

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 850 du cadastre du Québec et situé au 68, chemin de Valrennes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

27 février 2024

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux n'a pas été démontré en prouvant qu'il ne peut se conformer à la réglementation pour répondre à ces besoins par d'autres alternatives, comme par l'aménagement d'un garage isolé en cour arrière.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard du lot 3 626 850 du cadastre du Québec et situé au 68, chemin de Valrennes à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont l'implantation déroge de 3.8 mètres par rapport à la marge avant secondaire prescrite à la grille des usages et des normes.

En amendement à la proposition principale, madame la conseillère Patricia Poissant propose que ce point soit reporté à une séance ultérieure. Madame la conseillère Annie Surprenant appuie cet amendement.

REPORTÉE

CM-20240227-14.1.4

DDM-2023-0278 – Immeuble situé au 700, rue Saint-Jacques

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 702 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2024 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 702 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Saint-Jacques.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal non conforme à la grille des usages et des normes, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-0278-01 à DDM-2024-0278-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-14.1.5

DDM-2023-0135 – Immeuble situé au 259, rue de Carillon

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 627 du cadastre du Québec et situé au 259, rue de Carillon;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 627 du cadastre du Québec et situé au 259, rue de Carillon à l'effet d'autoriser escalier extérieur desservant le 2^e étage en cour avant et en cour latérale adjacente à une rue, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-0278-01 à DDM-2024-0278-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20240227-14.1.6

DDM-2023-0207 – Immeuble situé au 376, rue Saint-Eugène

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 341 du cadastre du Québec et situé au 376, rue Saint-Eugène;

27 février 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 341 du cadastre du Québec et situé au 376, rue Saint-Eugène à l'effet d'autoriser la construction de deux escaliers extérieurs qui empiètent dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0207-01 à DDM-2023-0207-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.2.1

UC-2023-0275 – Immeuble situé au 1509, rue Ricard

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 920 du cadastre du Québec et situé au 1509, rue Ricard;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 920 du cadastre du Québec et situé au 1509, rue Ricard.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0275-01 à UC-2023-0275-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

27 février 2024

CM-20240227-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 24 janvier et 7 février 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5002 – Immeuble situé au 1060, rue Sainte-Thérèse - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5002-01 à PIA-2024-5002-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5011 – Immeuble situé au 300, rue Champlain - Autoriser la modification d'une enseigne détachée, tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5011-01 à PIA-2024-5011-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0271 – Immeuble situé au 117, rue de la Tramontane - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, ainsi que l'aménagement du terrain, tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0271-01 à PIA-2023-0271-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0214 – Immeuble situé au 674, rue Champlain - Autoriser la construction d'un bâtiment principal, ainsi que l'aménagement du terrain, tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0214-01 à PIA-2023-0214-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2256

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but de remplacer l'annexe « C » de ce règlement, constituant le « Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », par le « Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville » et d'agrandir le territoire d'application du PPU et de remplacer la carte 11 « Périmètre du programme particulier d'urbanisme (PPU).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2256 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but :

- De remplacer l'annexe « C » de ce règlement, constituant le « Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », par le « Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville »;
- D'agrandir le territoire d'application du PPU et de remplacer la carte 11 « Périmètre du programme particulier d'urbanisme (PPU) ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

Absent : Monsieur le conseiller Jean Fontaine

ADOPTÉE

CM-20240227-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2281

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il

27 février 2024

lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'augmenter les montants des amendes pour une infraction relative à l'abattage d'arbres, conformément à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2281 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'augmenter les montants des amendes pour une infraction relative à l'abattage d'arbres, conformément à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.4.3

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2287

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but d'intégrer un objectif relatif à la mise en place de programmes d'aide financière destinés à encourager les projets d'amélioration, de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2287 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements, dans le but d'intégrer un objectif relatif à la mise en place de programmes d'aide financière destinés à encourager les projets d'amélioration, de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

27 février 2024

CM-20240227-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2271

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2271 a été tenue le 19 février 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2271 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réviser la délimitation des zones C-1057 et C 1058, définir de nouvelles normes concernant le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments dans ces zones, ainsi que de permettre l'habitation multifamiliale dans la zone C-1058 et de définir les normes s'y rattachant.

Les zones C-1057 et C-1058 sont situées au sud de la rue MacDonald, entre la rue Champlain et le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.7.1

Rejet du PPCMOI-2023-0106 – Immeuble situé au 580, 1^{re} Rue - Autoriser l'usage multifamilial pour 8 logements à l'intérieur du bâtiment principal existant, ainsi que des rénovations extérieures

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage multifamilial pour 8 logements à l'intérieur du bâtiment principal existant, ainsi que des rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'urbanisme visant à consolider une trame commerciale dynamique dans le centre-ville et spécifiquement aux abords de la 1^{re} rue;

CONSIDÉRANT les orientations du PPU Centre-Ville du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville, présentement en cours d'élaboration, visant la mixité des usages et la création de milieux de vie complets;

CONSIDÉRANT les nuisances et bris d'équipement pouvant être occasionnés par l'implantation d'une construction ou un équipement à la marge avant zéro particulièrement en ce qui a trait au déneigement des trottoirs;

27 février 2024

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le service de l'urbanisme et la division du développement économique;

CONSIDÉRANT le possible précédent créé par l'acceptation d'une telle demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 580, 1^{re} Rue composé du lot 4 041 164 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'aménager une habitation multifamiliale de 8 logements dérogeant de 2 logements au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes de la zone C-3542 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'aménager des plateformes de perron dont l'implantation déroge de 0.3 mètre à la distance minimale d'une ligne de rue prescrite à 0.3 mètre selon l'article 110 du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0155 (385, 3^e Rang)**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la superficie dérogatoire du garage détachée;

CONSIDÉRANT que les critères de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont peu applicables à la nature de la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation est majeure pour le garage, mais mineure pour le pavillon de jardin;

CONSIDÉRANT le précédent pouvant être généré en acceptant une telle demande;

CONSIDÉRANT que les bâtiments ont une incidence faible sur leur milieu environnant notamment de la présence d'un établissement commercial au sud du terrain visé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

27 février 2024

Que soit acceptée en partie la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 385, 3^e Rang composé du lot 4 043 348 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser:

- De régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire de type pavillon de jardin dont la superficie de 34 mètres carrés excède le maximum autorisé 30 mètres carrés, soit une dérogation de 4 mètres carrés;

Et de refuser :

- De régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire de type garage détaché dont la superficie de 109,97 mètres carrés excède le maximum autorisé 85 mètres carrés, soit une dérogation de 24,97 mètres carrés.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2023-0155-01 à PPCMOI-2023-0155-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20240227-14.7.3

Rejet du PPCMOI-2023-0133 – Immeuble situé sur le lot 3 268 731 du cadastre du Québec, rue Bernier - Autoriser 2 habitations de 21 logements

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser deux (2) habitations de vingt-et-un (21) logements sur le lot vacant 3 268 731 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier;

CONSIDÉRANT les multiples dérogations résultant de la densité proposée sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT la volumétrie imposante des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que le projet inclut une partie située à l'intérieur de la zone agricole permanente n'ayant pas encore obtenu d'autorisation pour l'utilisation autre que l'agriculture provenant de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT le peu d'aires de vie extérieures aménagées à même la portion de terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la possibilité que le projet peut générer un précédent pour les lots adjacents comportant des caractéristiques similaires au lot concerné;

27 février 2024

CONSIDÉRANT les enjeux liés au manque d'infrastructures et équipements municipaux propices à la densification dans ce secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à l'effet d'autoriser deux (2) habitations de vingt-et-un (21) logements sur le lot vacant 3 268 731 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et Jérémie Meunier.

Votent contre : Madame la conseillère Claire Charbonneau messieurs les conseillers François Roy, Jean Fontaine et Marco Savard.

ADOPTÉE

CM-20240227-14.8.1

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2019-4610
(Lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610 a été tenue le 19 février 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4610, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
(Lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-14.13

Renouvellement du mandat de trois (3) membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le mandat de trois (3) membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 13 mars 2024 et qu'un appel de candidatures a eu lieu;

CONSIDÉRANT que ces trois (3) membres ont manifesté leur intérêt pour le renouvellement de leur mandat;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le mandat de messieurs Luc-André Mercier, Louis Houle et Guy Lajoie soit prolongé pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 27 février 2026.

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-14.14

Maintien du « Programme Rénovation Québec »

CONSIDÉRANT la popularité du « Programme Rénovation Québec » au cours des dernières années ainsi que les besoins importants en rénovation à des fins résidentielles dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il importe pour la Ville de poursuivre ses efforts et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a encore plus de deux cents (200) propriétaires en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 1 000 000 \$ (500 000 \$ Ville – 500 000 \$ SHQ) pourrait être traité par les ressources du Service de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la demande soit adressée au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis au montant de 500 000 \$ pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du « Programme Rénovation Québec » 2024-2025.

27 février 2024

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste sa volonté de poursuivre sa participation au « Programme Rénovation Québec » pour l'exercice 2024-2025, et ce, pour un montant identique de 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20240227-15.1

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté dans la zone 1 pour différents événements

CONSIDÉRANT que la pratique de la gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté est courante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT que les expériences des années précédentes ont toujours été très appréciées par les utilisateurs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la gratuité du transport collectif dans la zone 1 pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soit autorisée lors des événements suivants :

- Festival SÈVE : 3, 4 et 5 mai 2024;
- Saint-Jean-Baptiste : 23 et 24 juin 2024;
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2024;
- Boom de l'été : 24 et 25 août 2024;
- Mon Vieux-Saint-Jean la nuit : 19 octobre 2024;
- Défilé du Père-Noël : date à déterminer fin novembre, début décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-15.2

Versement d'une aide financière pour le financement du transport collectif - Exercice financier 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les Transports*, le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Ministère est autorisé à verser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une aide financière au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera consacrée aux services de transport périurbain et de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accepté le versement à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le financement du transport collectif au cours de l'exercice financier 2023-2024.

Que soit approuvé le rapport final attestant des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies au cours de l'année 2023.

Que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait avoir droit pour les années 2023-2024, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 février 2024

CM-20240227-15.3

Plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées - 2023-2027

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, lequel oblige toute société de transport en commun ou organisme municipal, intermunicipal ou régional de transport en commun, à produire un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT que le plan de développement 2018-2022 est échu et que la Ville a l'obligation d'en adopter un nouveau;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le document intitulé « Plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2023 à 2027 », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce plan soit soumis au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour fins d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20240227-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2279 - Règlement autorisant des travaux d'urbanisation d'une portion du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense de 17 998 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux d'urbanisation d'une portion du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense de 17 998 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

27 février 2024

CM-20240227-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2284 - Règlement abrogeant le règlement n° 2037 autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers, décrétant une dépense de 371 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 2037 autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus près de la rivière L'Acadie et le ruisseau des Noyers, décrétant une dépense de 371 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240227-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2285 - Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240227-17.2

Adoption du règlement n° 2269

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2269 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

27 février 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2269 intitulé « Règlement autorisant les travaux de réaménagement du Parc Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 3 664 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-17.3

Adoption du règlement n° 2272

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2272 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2272 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-247, en date du 21 janvier 2022 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-17.4

Adoption du règlement n° 2276

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2276 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

27 février 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2276 intitulé « Règlement modifiant le
règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-17.5

Adoption du règlement n° 2277

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2277
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco
Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la
Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2277 intitulé « Règlement modifiant le
règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-
Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240227-17.6

Adoption du règlement n° 2278

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2278
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne
Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la
Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2278 intitulé « Règlement modifiant le
règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi
budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de
certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette quitte son siège.

27 février 2024

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 janvier 2024;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2233-1: « Règlement n° 2233-1 modifiant le règlement n° 2233 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 4 079 000 \$ pour un montant total de 19 398 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats mensuels – Décembre 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Janvier 2024;
- Procès-verbaux de correction : Règlement n° 2243;
- Registre municipal des partis politiques autorisés;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires – Jessica Racine-Lehoux;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Transports et de la Mobilité durable :
 - Règlement n° 2243 : « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et pour interdire la circulation de véhicules lourds sur le pont Gouin ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège pendant la période des questions.

27 février 2024

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240227-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22h01.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier